**Appel à projets « Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République » 2024**

La Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Marne souhaite soutenir les actions de promotion des valeurs de la République et/ou de prévention de la radicalisation et/ou de repli communautaire. Ainsi elle a décidé de reconduire son appel à projet « Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation » sur l’année 2024.

**Les actions mises en œuvre peuvent s’inscrire dans l’un des cinq domaines d’interventions suivants :**

1. Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d’être confrontés aux phénomènes de radicalisation ;
2. Développer l’esprit critique dans le cadre de la pédagogie du contre discours ;
3. La promotion des valeurs de la République et la laïcité ;
4. Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ;
5. Développer ou renforcer l’éducation au numérique.

Le(s) projet(s) ou action(s) financé(s) doivent répondre à une logique de prévention primaire (actions d’information, de sensibilisation, ateliers numériques etc.) ou à une logique d’accompagnement des familles concernées.

Cet appel à projet s’adresse en priorité aux équipements financés par la Caf au titre de leur fonctionnement courant.

**Conditions d’éligibilité :**

Afin de répondre aux attentes de l’appel à projet « Prévention de la radicalisation-Promotion des valeurs de la république » :

* le projet doit faire apparaitre un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d’un bilan évaluatif visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation ;
* les demandes de subventions doivent viser des actions et non des dépenses de fonctionnement courant ou d’investissements et le soutien financer ne peut excéder 80% du coût total du projet.
* le financement de formation doit être réservé aux formations non dispensées par le dispositif « valeurs de la République et Laïcité » organisé par l’ANCT et les préfectures, ainsi qu’aux formations ne pouvant être prises en charge par les fonds de formation professionnels ;
* une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants en raison de sensibilité des questions à aborder ;
* le projet doit s’inscrire dans un cadre partenarial ; il doit de préférence être élaboré et conduit dans le cadre d’un partenariat d’acteurs et d’un partenariat de financeurs.

Les demandes seront étudiées au regard de la qualité du projet, du degré d’implication des familles et des partenaires du territoire ainsi que de la qualification des intervenants.

Les projets éligibles doivent être adressés par mail à l’adresse suivante : action-sociale@caf52.caf.fr

**La date limite du dépôt des projets est fixée au 17/05/2024.**